



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 08**

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° 2023-09-27/25**

**Objet : acquisition d'un appartement 3 rue Ampère à Vélizy-Villacoublay.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**VU** l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles en date du 12 mai 2023 annexé à la présente délibération,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 18 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la rue Marcel Sembat, la commune de Vélizy-Villacoublay a été amenée à acquérir par voie de préemption trois appartements sur les quatre constituant le bien immobilier en copropriété cadastré AN 989 et situé 3 rue Ampère,

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du quatrième appartement, situé en rez-de-chaussée et bénéficiant d'un petit jardin, souhaitent désormais vendre ce bien immobilier et l'ont proposé directement à la Commune pour éviter la procédure de préemption,

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir recueilli l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, et à l'issue des négociations qui ont été menées, les propriétaires acceptent de céder leur appartement d'une superficie de 113,17 m<sup>2</sup> agrémenté d'un jardin de 212 m<sup>2</sup> pour un montant de 440 000 €,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition, nécessaire à la réalisation du projet urbain de la rue Marcel Sembat, permettrait par ailleurs de clore la copropriété, la Commune devenant alors propriétaire de l'ensemble des lots,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 3 abstentions (MM. Orsolin, Daviau et Parissier),**

**APPROUVE** l'acquisition de l'appartement agrémenté d'un jardin de Monsieur Carlos Da Silva et de Madame Laetitia Del Vecchio, situé 3 rue Ampère à Vélizy-Villacoublay et constituant les lots numéros 4 et 6 de la copropriété cadastrée AN 989, pour un montant de 440 000 €.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*